

Amiens, le 24 janvier 2023

**Bureau des examens
post baccalauréat
DEC5**

Dossier suivi par :
Cécile CHRISTOPHE
Chef du bureau
postbac@ac-amiens.fr
03 22 82 37 46

**Bureau des sujets
DEC2**

Dossier suivi par :
Mohamed EL JILALI
Chef du bureau
ce.dec1@ac-amiens.fr
03 22 82 38 61

Rectorat de l'académie d'Amiens
20, boulevard d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Le recteur de l'académie d'Amiens

à

Mesdames les rectrices et messieurs les recteurs d'académie

**Monsieur le directeur du service
inter académique des examens et concours (SIEC)**

Monsieur le directeur du CNED

Objet : circulaire nationale d'organisation du brevet de technicien supérieur (BTS) Gestion des Transports et Logistique Associée (GTLA) - Session 2023

Références :

- Code de l'éducation article D643-1 à D643-35-1 portant règlement général du brevet de technicien supérieur.
- Arrêté du 11 Octobre 2018 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien Gestion des Transports et Logistique Associées » ;

J'ai l'honneur de vous informer que l'académie d'Amiens est chargée, pour la session 2023, de définir les modalités d'organisation du brevet de technicien supérieur (BTS) **Gestion des Transports et Logistique (GTLA)**.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, sous forme de fiches, les informations utiles à l'organisation des épreuves.

Les informations contenues dans cette circulaire ainsi que dans les annexes doivent être communiquées aux établissements de formation.

Le bureau des examens post baccalauréat se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le recteur et par délégation,
Le chef de la division des examens et concours,


Frédéric KUNCZE

CONSIGNES GÉNÉRALES DE L'EXAMEN

Calendrier	<p>Les épreuves écrites se dérouleront à partir du vendredi 12 mai 2023 conformément au calendrier défini en annexe 2.</p> <p>Afin d'éviter les risques de fraude, les candidats ne pourront pas sortir de salle après distribution des sujets avant le temps de loge précisé.</p> <p>Les dates des épreuves orales seront fixées par le recteur de l'académie pilote ou autonome qui arrêtera par ailleurs la date limite pour le déroulement des épreuves en CCF et pour la saisie des notes.</p>
Regroupements inter-académiques	<p>Conformément aux instructions ministérielles, les académies pilotes assureront l'organisation des épreuves du BTS gestion des transports et logistique associée pour les académies de rattachement.</p> <p>Elles ouvriront un centre de correction et organiseront un jury inter académique en respectant les regroupements rappelés en annexe 1.</p> <p>Les académies rattachées sont chargées de l'inscription et de la délivrance du diplôme.</p> <p>L'établissement des convocations et par conséquent le règlement des frais seront assurés par les académies pilotes.</p>
Livrets scolaires	<p>Les livrets scolaires seront conformes au modèle joint en annexe 3.</p> <p>Afin d'assurer l'anonymat des délibérations des jurys, les établissements de formation devront se conformer strictement aux consignes de rédaction figurant sur les livrets.</p> <p>Les académies pilotes doivent diffuser le modèle du livret auprès des établissements des académies du regroupement.</p>
Dématérialisation des copies SANTORIN	<p>À compter de la session 2023, l'ensemble des épreuves écrites est corrigé de manière dématérialisée avec l'application nationale SANTORIN.</p> <p>Les centres de numérisation sont désignés, au même titre que les centres d'épreuves, par les académies d'inscription des candidats et communiqués à l'académie pilote le cas échéant.</p> <p>Les copies d'examen modèle SANTORIN « CCYC » (avec Marianne en haut à gauche dans l'entête) doivent être utilisées exclusivement.</p> <p>Un modèle équivalent numérique, pour les candidats autorisés à utiliser un ordinateur, est disponible et doit être utilisé</p>

CONSIGNES PARTICULIÈRES AUX ÉPREUVES

Les modalités, durée et coefficient des épreuves seront conformes à la réglementation en vigueur et à la définition des épreuves auxquelles vous voudrez bien vous référer. Je vous apporte les précisions et rappels suivants :

E1 : Culture Générale et Expression	<p>L'objectifs et modalités d'évaluation sont communs à l'ensemble des BTS comportant cette épreuve.</p> <p>Il convient de se reporter à l'arrêté du 16 novembre 2006, relatif aux objectifs, contenus de l'enseignement et du référentiel de capacités, complété de la note de service du 31-01-2022 précisant les thèmes de culture générale et expression pour la session 2023.</p>
E2 : Langue vivante étrangère 1	<p>Compréhension de l'écrit et expression écrite U21 :</p> <p>Il s'agit d'une épreuve, d'une durée totale de 2 heures comportant deux parties Compréhension de l'écrit (1h) et Expression écrite (1h).</p> <p>L'usage d'un dictionnaire unilingue est autorisé.</p> <p>Une procédure d'harmonisation des corrections sera mise en place dans chaque académie.</p> <p>Vous trouverez en annexe 4 la grille d'aide à l'évaluation U21 (CCF et ponctuel)</p> <p>Production orale en continu et interaction U22 :</p> <p>Cette épreuve se compose de deux exercices :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un entretien avec l'examineur à partir d'une fiche descriptive de situation élaborée par le candidat (modèle en annexe 6) <p>Le candidat devra présenter trois fiches au début de l'épreuve, une fiche sera choisie par l'examineur et 10 minutes de préparation seront accordées au candidat avant l'interrogation, d'une durée de 10 minutes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - une simulation d'entretien téléphonique à partir du descriptif d'une situation professionnelle qui sera remis au candidat par l'examineur avant l'épreuve (annexe 7). <p>La fiche descriptive pour cette situation (contexte, protagonistes, problème, enjeux éventuels) est remise par l'examineur au candidat et 10 minutes lui seront accordées pour préparer cette simulation avant le début de l'interrogation, d'une durée de 10 minutes.</p> <p>Les deux phases de préparation pourront être regroupées en un temps global de 20 minutes, le candidat ayant à sa disposition l'ensemble des éléments nécessaires à la réalisation des deux exercices et gérant son temps de préparation selon ses souhaits.</p> <p>Vous trouverez en annexe 5 la grille d'aide à l'évaluation U22 (CCF et ponctuel).</p>
E3 : Culture économique, juridique et managériale	<p>Cette épreuve fait l'objet d'une correction dématérialisée. Par conséquent, l'utilisation de copies spécifiques est imposée (CCYC).</p> <p>Toutes les consignes nécessaires à la transmission dans le centre de numérisation désigné seront communiquées par le rectorat de l'académie d'origine, en charge de la dématérialisation des copies de ses candidats.</p>

**E4 : Mise en œuvre
d'opérations
de transport et de
prestations logistiques**

Les modalités de déroulement de l'épreuve sont décrites dans le référentiel.

En application de l'arrêté du 22 juillet 2008, la non-conformité du dossier (mention non valide NV) peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- absence du rapport d'activité ;
- dépôt du rapport d'activité au-delà de la date fixée par l'autorité organisatrice ;
- durée de stage inférieure à la durée requise par la réglementation de l'examen ;
- rapport d'activité non visé ou signé par les personnes habilitées à cet effet.

Il appartient aux autorités académiques d'organiser le contrôle de conformité et d'avertir les candidats de leur situation à cet égard.

Vous trouverez en annexes :

annexe 8 : modèle d'attestation de stage

annexe 9 : fiche de contrôle de conformité

annexe 10 : grille d'aide à l'évaluation de la prestation du candidat - épreuve E4

annexe 11 : outil d'aide à l'évaluation des compétences - épreuve E4

<p>E.6 : Pérennisation et développement de l'activité de transport et de prestations logistiques</p>	<p>L'épreuve s'appuie sur un projet réalisé par le candidat au cours de sa formation ou dans le cadre de son expérience professionnelle, de manière collective ou individuelle, mais obligatoirement au sein d'une organisation réelle.</p> <p>La forme du dossier est libre, cependant une fiche de synthèse de projet qui reprend les principales caractéristiques du dossier est présentée en annexe 12.</p> <p>Les modalités de déroulement de l'épreuve sont décrites dans le référentiel.</p> <p>Pour des raisons liées à des contraintes d'organisation, les autorités académiques pourront regrouper les candidats dans des centres d'interrogation.</p> <p>Les candidats sont invités par les autorités académiques à prendre contact avec le chef de centre dans lequel il est affecté, avant le début de l'épreuve, pour prendre connaissance des matériels existants. Si besoin, il sera autorisé à apporter lui-même le matériel nomade lui permettant de témoigner de sa pratique professionnelle, avec lequel il a travaillé pendant la réalisation de son projet.</p> <p>En application de l'arrêté du 22 juillet 2008, la non-conformité du dossier (mention non valide NV) peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - absence de dépôt de dossier ; - dépôt du dossier au-delà de la date fixée par l'autorité organisatrice ; - documents constituant le dossier non visés ou signés par les personnes habilitées à cet effet. <p>Il appartient aux autorités académiques d'organiser le contrôle de conformité et d'avertir les candidats de leur situation à cet égard.</p>
---	---

<p>EF1 épreuve facultative langue vivante</p>	<p>La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative doit être différente de la langue vivante obligatoire.</p> <p>Seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte.</p>
--	--

EF2 : module d'approfondissement	Les modalités de déroulement de l'épreuve sont décrites dans le référentiel
EF3 : engagement étudiant	<p>L'étudiant remplira le formulaire en annexe 16.</p> <p>Cette épreuve orale de 20 minutes sans préparation de déroule à la suite de l'E6. Elle vise à identifier les compétences, connaissances et aptitudes acquises par le candidat dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 du code de l'éducation et qui relèvent de celles prévues par le référentiel d'évaluation de la spécialité du diplôme de brevet de technicien supérieur pour laquelle le candidat demande sa reconnaissance « engagement étudiant » (annexe 17).</p> <p>Cela peut concerner :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'approfondissement des compétences évaluées à l'épreuve obligatoire mentionnée à l'annexe II de l'arrêté du 23 septembre 2020 ;- le développement de compétences spécifiques à un domaine ou à une activité professionnelle particulière en lien avec le référentiel du diplôme et plus particulièrement s'agissant des compétences évaluées dans l'épreuve obligatoire mentionnée à l'annexe II de l'arrêté du 23 septembre 2020. <p>La commission s'appuiera sur l'outil d'aide à l'évaluation figurant en annexe 18.</p>
Certification en langue anglaise	<p>En application du décret n°2020-398 du 3 avril 2020, la passation d'une certification en langue anglaise est obligatoire (sauf dispense ou inscription sous forme progressive) à compter de la session 2022 pour tous les candidats à l'examen du Brevet de Technicien Supérieur.</p> <p>Les modalités d'organisation sont en attente de publication ; elles feront l'objet d'une diffusion par chaque académie.</p>